

Information Matériel 2018-2019

Location du matériel

Le matériel est prêté par le club lors des entraînements pour les tireurs ayant souscrit la location du matériel, et pour eux uniquement. **Il est interdit d'utiliser le matériel collectif sans accord du Maître d'Armes.**

En cas de panne ou de casse de matériel :

Signalez tout problème matériel au Maître d'Armes. En cas de panne, le matériel sera réparé, en cas de bris, il sera remplacé. En revanche, le matériel cassé lors d'une utilisation anormale ou si vous n'en aviez pas l'autorisation, vous sera facturé.

Le Maître d'Armes répare et entretient le matériel du club, et vous demande également d'en prendre soin.

Compétiteur

Un compétiteur doit avoir son propre matériel d'escrime et être capable de l'entretenir lui-même. Des cours de réparation sont mis en place chaque saison, et il est possible de demander conseil au Maître d'Armes.

Le Maître d'Armes peut refuser votre demande d'inscription en compétition si vous n'avez pas le matériel approprié.

Jusqu'à la catégorie M13 inclus, deux fils de corps sont obligatoires pour s'engager en compétition, les épées peuvent être empruntées au club si la location du matériel a été souscrite.

A partir de la catégorie M15, tout tireur désirant s'engager en compétition, notamment de niveau national, devra au minimum être en possession personnellement de deux armes et deux fils de corps.

En ce qui concerne le matériel personnel, chaque tireur doit l'entretenir personnellement.

Il est possible de demander au Maître d'Armes, qui effectuera les réparations en dehors des heures d'entraînement, en fonction de ses disponibilités. Le prix des réparations est fixé librement par le Maître d'Armes.

Collage neuf	23€	Réparation fil de corps	5€
Collage fil	13€	Réglage arme	3€